

**QUESTIONS CONCERNANT LES COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS
D'OPTION CONSOMMATEURS**

EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉS LOCATAIRES/PROPRIÉTAIRES

Proposition de OC, page 7

Dans le cadre de sa proposition, OC suggère l'ajout d'un paragraphe à l'article 100 du Règlement 634 sur les conditions de service de l'électricité, à savoir :

« Lorsque le client n'est pas propriétaire de l'immeuble et qu'il ne peut en permettre l'accès complet, Hydro-Québec doit s'adresser au propriétaire de l'immeuble afin d'obtenir l'accès à la propriété. »

QUESTION 1 :

Si, malgré une demande formulée au propriétaire, Hydro-Québec ne peut avoir accès aux compteurs :

- a) Quelles seraient et quelles devraient être les conséquences à l'égard du propriétaire?**
- b) Quelles seraient et quelles devraient être les conséquences pour Hydro-Québec?**
- c) Quelles seraient et quelles devraient être les conséquences pour le client (abonné)?**